

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DÔME
Pôle d'Évaluations Domaniales
Centre des Finances publiques
Boulevard Berthelot
63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1
mel : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24 août 2018

Monsieur le Président
AGGLO PAYS D'ISSOIRE
7ter, boulevard André Malraux
BP 90162
63504 ISSOIRE cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Pascal BOUCHERON
Téléphone : 04 73 43 21 44
Courriel : pascal.boucheron@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : **2018-63 178 V 0733**

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « FONTCHOMA », COMMUNE D'ISSOIRE

VALEUR VÉNALE : 18 € le m²

1 – SERVICE CONSULTANT : AGGLO PAYS D'ISSOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : SÉVERINE GIRAUD

2 – Date de consultation	09/05/2018
Date de réception	16/05/2018
Date de visite	16/08/2018
Date de constitution du dossier « en état »	16/08/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un ensemble de terrains destiné à accueillir les futurs locaux d'Agglo Pays d'Issoire

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Ensemble immobilier composé de terrains cadastrés section ZI n° 104, 105, 106, 110, 114, 116, 117, 121, 175 et 265.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom des propriétaires :
- Situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

AU au PLU de la commune

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de cet ensemble se situe aux alentours de **18 € le m²**

Marge de négociation : + ou – **10 %**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,

La Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale,



Karine BREMAUD

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques